



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

6 septembre 2006

Examen du dossier de la spécialité inscrite pour une durée de 5 ans à compter du 24 décembre 2001 (JO du 14 novembre 2003)

ALMIDE 0,1%, collyre
Flacon de 5 ml (CIP : 332 864-6)

Laboratoire ALCON FRANCE

Lodoxamide trométamine

Date de l'AMM : 2 juillet 1990

Motif de la demande : Renouvellement d'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Renouvellement conjoint de la spécialité :

ALMIDE 0,1 POUR CENT , collyre en récipient unidose B/20 (CIP : 340 018-3)

Indication Thérapeutique :

Affections oculaires d'origine allergique

Posologie : cf RCP

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune donnée susceptible de modifier le service médical rendu par rapport à celui mentionné dans les précédents avis de la Commission de la Transparence. Les données acquises de la science sur la pathologie concernée et ses modalités de prise en charge ont été prises en compte. Elles ne sont pas susceptibles de modifier le service médical rendu par rapport à celui mentionné dans le précédent avis de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu par ces spécialités reste modéré dans l'indication de leur AMM.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et posologies de l'AMM.

Conditionnements : Ils sont adaptés aux conditions de prescription.

Taux de remboursement : 35%

Direction de l'évaluation des actes et produits de santé